



Direction Générale Adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative,
Direction des sports, loisirs et vie associative
Service du développement maîtrisé des sports de nature

CAHIER DES CHARGES

« ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) 2024 »

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent cahier des charges porte règlement de l'appel à projets « Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) 2024 ». Il vise à faire émerger des projets de développement des sports de nature sur l'ensemble du territoire girondin. Sont visés les projets apportant une réponse soit à une problématique de conflits d'usages, soit à un manque de sites de pratique de certains sports de nature, soit un projet territorial emblématique et résilient.

ARTICLE 2 – UN APPEL A PROJETS CONTRIBUANT A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX ESI EN GIRONDE

2.1. Le contexte

La Gironde est le plus vaste département de France. C'est un territoire attractif qui connaît un très grand dynamisme démographique avec une augmentation annuelle de population de plus de 20 000 habitant.e.s. C'est le premier département viticole et le deuxième département forestier de France. C'est un territoire riche et diversifié (de l'estuaire de la Gironde au bassin d'Arcachon, de la dune du Pilat au terroir Sud-Girondin...).

D'après la loi dite « Loi du sport » de 2000 (art.50 à 53) et la Loi du 9 décembre 2004 (art 17), les Départements sont chargés du pilotage, de la planification et de la gestion du développement maîtrisé des sports de nature. En Gironde, le Département a engagé ce travail depuis 2006. Cette compétence s'est concrétisée notamment par la mise en place du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Une trentaine d'ESI sont à ce jour inscrits au PDESI du Département de la Gironde.

Dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, le Département de la Gironde, souhaite continuer d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de nouveaux projets. Afin d'orienter les projets selon les objectifs départementaux, le principe d'un appel à projet a été proposé et validé par les élus du Département.

Il vise sur l'année 2024 à instruire toutes les demandes d'inscription au PDESI.



2.2. La charte de qualité des ESI en Gironde

Les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sport de nature inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Gironde constituent un facteur de développement touristique, économique, de valorisation du patrimoine et d'aménagement des territoires.

La fréquentation régulière de ces ESI peut néanmoins affecter les milieux naturels dans lesquels ces usages se pratiquent. Dans le cadre de son Agenda 21, le Département de la Gironde a souhaité favoriser le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ensemble du département, pérenniser la pratique sur les espaces, sites et itinéraires du PDESI en la conciliant avec les autres usages, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Pour ce faire, il est proposé aux propriétaires ou gestionnaires d'ESI inscrits au PDESI de signer une charte de qualité les engageant à respecter des mesures destinées à rendre la gestion des espaces dédiés à la pratique sportive de nature, respectueuse de l'environnement.

4 grands axes structurent cette charte :

- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Communiquer de manière responsable ;
- Rechercher la solidarité territoriale, générationnelle et la mixité sociale ;
- Lutter contre le dérèglement climatique.

2.3. Cadre des projets éligibles

Seuls les projets de création de nouvel ESI ou de développement d'un ESI existant sont éligibles au présent appel à projet. Les opérations compatibles sont détaillées ci-dessous :

Type d'opération	Conditions
Acquisition foncière	Respect des Plans Locaux d'Urbanisme Financement sur évaluation des Domaines et/ou sur négociation
Aménagement et développement	Respect des chartes paysagères du Département de la Gironde et de l'Agenda 21 départemental
Etude	Cahier des charges co-construit avec le Département

Note : Les opérations d'entretien végétal, d'entretien hors-sol et de gestion d'ESI déjà inscrits au PDESI, ne sont pas éligibles au présent appel à projet, mais rentrent dans le cadre du Règlement d'Intervention du Département de la Gironde.

2.4. Gestion de l'espace, site ou itinéraire

Le candidat détient les compétences concernant la gestion, l'entretien et la promotion de l'espace, site ou itinéraire proposé dans le cadre de l'appel à projet.

Tous les ESI inscrits au PDESI de la Gironde fonctionnent sur le principe d'une gestion portée par une structure (EPCI, commune ou association). Le candidat, doit donc présenter les éléments en matière de ressources humaines, lui permettant d'assurer (ou de faire réaliser des prestations) l'aménagement tel que présenté dans le présent appel à projet, l'entretien (végétal, signalétique, équipements) et la promotion (pour l'ensemble des publics cibles).

2.5. Statut du candidat

L'appel à projets s'adresse aux EPCI de la Gironde (CA, CdC, métropole), aux communes, aux organismes publics divers et aux associations.

ARTICLE 3- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles à l'appel à projet, les candidatures devront satisfaire aux critères suivants :

Activité(s) <i>Le projet doit inclure au moins une des pratiques suivantes</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aviron• Canicross• Canoe-kayak• Course d'orientation• Cross / Trail• Disc golf• Equitation• Escalade• Gravel• Longe-côte• Nage en eau libre• Parkour• Spéléologie• Triathlon, raid multisports• VTT
Périmètre géographique <i>Implantation géographique du projet</i>	L'ESI doit se situer sur le territoire du département de la Gironde. Le projet peut être implanté sur plusieurs communes ou plusieurs EPCI.
Sécurité foncière <i>Assise foncière du projet</i>	Le parcellaire concerné par l'Espace, le Site ou l'Itinéraire doit être connu (liste complète des parcelles et de leur statut). Pour la ou les parcelle(s) non détenue par le ou les candidats, un accord de principe du propriétaire doit avoir été obtenu

Ne sont pas éligibles les dépenses liées au tourisme commercial et les dépenses faisant déjà l'objet de financements spécifiques possibles au sein du Département.

ARTICLE 4 – LES CRITERES D’EVALUATION

4.1. Critères d’analyse des candidatures

L’analyse des dossiers se fera sur des critères tels que :

- la cohérence géographique du projet à l’échelle de la Gironde dans un objectif d’équité territoriale ;
- la réponse à une problématique de sur-fréquentation ou de pratique sauvage ;
- le développement d’une offre girondine de sports de nature diversifiée et destinée à tous les types de publics ;
- l’accessibilité du site (en modes actifs, transports en commun ou PMR) ;
- la structure et les moyens financiers et humains proposés pour la gestion de l’ESI ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et la promotion de pratiques de sports de nature comme outil de sensibilisation au dérèglement climatique.
- Complémentarité avec l’offre actuelle départementale : PDIPR et PDESI.

Pour ce dernier critère sont compris non seulement le projet en phase de fonctionnement mais aussi les aménagements nécessaires.

Le sport pour tous et l’inclusion étant des orientations majeures du Département, les projets ambitieux sur ces thématiques seront valorisés.

Une attention particulière sera également accordée à la capacité (humaine, matérielle et financière) du candidat à porter le projet dans le temps.

4.2. Evaluation des projets

Les projets présentés à l’appel à projet dans les délais seront analysés par un jury du Département selon les critères d’évaluation précédemment présentés. Les projets recevant un avis positif seront proposés en Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Cette commission est composée de représentants de l’ensemble des acteurs (institutions, mouvement sportif, usagers, gestionnaires d’espaces naturels,...).

Les lauréats seront ensuite désignés par les élus du Département par délibération lors d’une Commission Permanente.

ARTICLE 5 – LE SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Le soutien du Département consiste en une participation financière au projet ainsi qu’en un appui technique tout au long de son élaboration.

Une enveloppe totale de 145 000€ est dédiée par le Département de la Gironde au présent appel à projets pour l’année 2024. La participation financière du Département de la Gironde, pour un projet lauréat, pourra s’élever au maximum à 25 000€ représentant au maximum 50% du total de l’opération HT.

Pour les opérations financées par plusieurs collectivités publiques, l’aide départementale ne saurait avoir pour effet de dépasser le seuil de 80 % du total des subventions publiques, toutes collectivités confondues.

Les plafonds de dépenses éligibles retenus pour le calcul des subventions départementales dans le cadre des ESI s’entendent en HT pour les collectivités publiques et pour les organismes publics divers et en TTC pour les associations sportives.

A noter, une fois le projet d’ESI inscrit au PDESI, un soutien départemental pour les opérations d’amélioration et de gestion non éligibles au présent appel à projet pourra être demandé par le candidat selon les règles du Règlement d’Intervention du Département.

ARTICLE 6 – LES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

6.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature pour l'appel à projets comprend :

- le volet 1 relatif à l'identité du candidat,
- le volet 2 relatif à description du projet pour lequel vous souhaitez un soutien départemental,
- le volet 3 dédié au budget prévisionnel du projet

6.2. Complément de dossier

Pour les projets lauréats, le candidat pourra compléter si besoin et à la demande du Département, les informations qu'il aura préalablement fournies dans son dossier de candidature, dans le cas où des cofinancements seraient mobilisés ou pour tout complément d'information destiné à éclairer le projet.

ARTICLE 7 – LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de l'appel à projets se déroule comme suit :

1. Lancement de l'appel à projets.
2. Date limite de dépôt des candidatures le **30 juin 2024 au plus tard à 12 heures.**
3. Analyse des projets des candidats par le comité technique (demandes de compléments aux candidats si nécessaire – éventuelles auditions) et production d'un avis sur chaque projet.
4. Présentation du projet en CDESI et avis consultatif
5. Délibération du Département pour l'inscription au PDESI et fixant les modalités précises d'aide.

Le dossier complet peut-être transmis soit par voie électronique à l'un des contacts suivants :

- A. VIGNACQ – Chef de projet (a.vignacq@gironde.fr) (Tél : 05 56 99 33 33)
- C. DRISSI– Cheffe du Service de Développement Maîtrisé des Sports de Nature (c.drissi@gironde.fr) (Tél : 05 56 99 33 33)

Soit par courrier (avec l'en-tête en annexe 2) à l'adresse suivante :

Département de la Gironde
Direction des sports, loisirs et vie associative
Service du développement maîtrisé des sports de nature
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 33074
33074 Bordeaux Cedex

PIECES ANNEXES

ANNEXE N°1 - Dossier de candidature

ANNEXE N°2 - Feuillet à coller sur l'enveloppe d'expédition

ANNEXE N°1



Direction Générale Adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative,
Direction des sports, loisirs et vie associative
Service du développement maîtrisé des sports de nature

DOSSIER DE CANDIDATURE

« ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) »

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

Vous souhaitez disposer de ce dossier sous format numérique, il suffit de transmettre votre demande à l'une des adresses suivantes :

c.drissi@gironde.fr

a.vignacq@gironde.fr

VOLET 1 – IDENTITE DU CANDIDAT

► Porteur de projet (Nom de la commune, de l'EPCI, de l'organisme public ou de l'association)

.....
.....

► Adresse du porteur de projet :

.....
.....
.....

► Téléphone / Fax / e-mail :

.....
.....
.....

► Numéro SIRET – Code APE :

.....
.....

► Gouvernance du projet (Composition du comité de pilotage...)

.....
.....
.....
.....

► Nom et coordonnées (tel et e-mail) de la personne référente pour cet appel à projets
(personne susceptible d'apporter également tous renseignements complémentaires).

.....
.....
.....

▶ *Si association, Nom statuaire de l'association

.....
.....

▶ *Si association, Nom du président et composition du bureau

.....
.....
.....

▶ *Si association, Nombre d'adhérents

.....
.....
.....

▶ *Si association, Etes-vous une association déclarée et publiée loi 1901 ? Si oui, n° du récépissé de déclaration déposé à la préfecture ou n° d'identification au registre national des associations (RNA)

.....
.....
.....

► Accessibilité :

(Connexion à des aménagements cyclables et piétons, stationnements dédiés, arrêts de transport en commun, accès PMR).

.....
.....
.....
.....

► De quelle façon votre projet prend-il en compte l'impact environnemental des sports de nature?

Evaluation des critères de résilience du projet

Impact sur l'environnement, la biodiversité et la santé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Impact sur la consommation foncière :

.....
.....
.....
.....
.....

Recours préférentiel à des matériaux durables/ au réemploi :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Impact sur la cohésion/inclusion sociale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prise en compte des risques/aléas naturels :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Impact l'économie locale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

► Dispose-t-il d'un potentiel d'exemplarité et de reproductibilité ?:

.....
.....
.....

► Quel est le principal bénéfice attendu par l'aide départementale ?

- Conditionne la réalisation du projet (ne pourrait pas se faire sans cette aide)
- Accélère la réalisation du projet
- Permet de redimensionner économiquement le projet
- Autres bénéfices attendus, précisez :

Liste des documents supplémentaires à fournir :

► **Plan de situation**

Fournir un plan de situation à l'échelle la plus adaptée (1/50 000^e par exemple) afin visualiser le lieu d'implantation sur la commune ou l'EPCI.

► **Plan de masse et/ou de travaux**

Fournir un plan de masse du projet d'aménagement à l'échelle la plus adaptée (1/5 000^e par exemple) afin de visualiser les différentes zones d'activités, accès, aménités, etc. De façon similaire, pour tout travaux d'aménagement, fournir les plans d'exécution des travaux.

► **Relevé de propriété**

Pour l'ensemble des parcelles concernées par le projet, fournir un plan et toutes les pièces juridiques et règlementaires afférentes (servitude, conventions, évaluation financière par France Domaine ou Gironde Ressource dans le cadre d'une acquisition).

► **Délibération ou lettre certifiée**

La délibération de la collectivité sollicitant l'aide financière du Département par le biais du présent Appel à Projet ou lettre certifiée du président si projet porté par une association.

VOLET 3 – BUDGET PREVISIONNEL

Plan de financement prévisionnel du projet

Nature et montant des dépenses d'investissement		Nature et montant des sources de financement			
Etudes :€€	Ressources propres		€
Fourniture et travaux d'aménagement :€€	Emprunt		€
Foncier :€€	Subventions sollicitées auprès	Lettre d'intention	Délibération€
Autre :€€	Commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Autre :€€	EPCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Autre :€€	Europe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Autre :€€	Etat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Autre :€€	Département de la Gironde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Total HT€	Autres départements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
TVA€	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>€
Total TTC€	Total des ressources		€

► Autres aides publiques ?

Avez-vous déposé une demande de financement public complémentaire en lien avec ce projet ?

Oui Non, si oui, précisez laquelle

Avez-vous une demande de financement en cours sur un autre programme départemental :

- pour ce même projet ? Oui Non,

si oui, précisez le programme

- pour un autre projet en lien avec celui-ci ? Oui Non,

si oui précisez le projet et le programme

Pour la période 2018-2023, avez-vous déjà bénéficié d'un financement public pour un dossier précédent en lien avec ce projet ? Oui Non,

si oui précisez le ou les projet(s)

ANNEXE N°2- Feuillelet à porter sur l'enveloppe d'expédition



Direction Générale Adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative,
Direction des sports, loisirs et vie associative
Service du développement maîtrisé des sports de nature

Réponse à :

Appel à projets départemental

« Espaces, Sites et Itinéraires - 2024 »

**Département de la Gironde
Direction des sports, loisirs et de la vie associative
Service du développement maîtrisé des sports de nature
1, Esplanade Charles De Gaulle
33074 Bordeaux Cedex**

Date limite de dépôt des candidatures :

30 juin 2024 à 12 heures